

## Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances du Sénat n° 625 sur établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS)

22/07/2015

Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une mission de contrôle de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), en application de l'article 57 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). "Ces travaux s'intéressent non seulement à la fonction de gestion des stocks dits « stratégiques » de produits de santé mais aussi à la gestion de la réserve sanitaire". Il aborde en premier lieu le basculement de la création de l'EPRUS à son intégration probable au sein de la future Agence Nationale de Santé Publique. Par la suite, il développe le fait que les stocks de produits de santé sont gérés de façon plus fiable qu'auparavant, avant d'indiquer que la réserve sanitaire constitue un atout indéniable dont l'efficacité pourrait être renforcée.

**Consulter ici** le rapport d'information fait au nom de la Commission des finances du Sénat n° 625 sur l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS)